

**Ministère fédéral
de l'Éducation et de la Recherche**

Appel

Ligne directrice relative au financement d'une phase préparatoire de réseaux de recherche germano-africains pour l'innovation en santé en Afrique subsaharienne

du 16 février 2021

1 Objectif de l'aide, objet du financement, base juridique

1.1 Objectif de l'aide et objet du financement

L'accès à des soins de santé sûrs et la protection contre les maladies constituent une base indispensable de l'amélioration des conditions de vie en Afrique subsaharienne (ASS). De nombreux habitants n'y ont pas suffisamment accès aux services de santé de base. Les vaccins, les médicaments et autres assistances médicales ne sont souvent pas disponibles ou ne le sont qu'à un coût prohibitif pour les personnes concernées. La recherche et le développement menés en coopération avec des partenaires dans les pays concernés peuvent aider de manière déterminante à créer des infrastructures de recherche et à mettre en application les résultats de la recherche afin d'améliorer directement la situation sanitaire des populations. Le développement économique et la stabilité politique requièrent de toute urgence une action conjointe menée selon des approches innovantes. Ces approches peuvent apporter une contribution essentielle à l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier de l'objectif 3, « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

La présente ligne directrice de financement s'applique en liaison avec le programme-cadre pour la recherche en santé (https://www.gesundheitsforschung-bmbf.de/files/Rahmenprogramm_Gesundheitsforschung_barrierefrei.pdf) et est publiée dans le cadre de la stratégie du gouvernement fédéral sur l'internationalisation de l'éducation, des sciences et de la recherche (<https://www.bmbf.de/de/internationalisierungsstrategie-269.html>). En outre, la stratégie actuelle pour l'Afrique du BMBF (<https://www.bmbf.de/de/afrika-strategie-des-bmbf-310.html>) vise à renforcer la coopération avec les partenaires africains afin de relever les défis mondiaux, à mettre en place des infrastructures scientifiques pérennes et de grande qualité, à intensifier la coopération régionale et continentale, à développer le potentiel d'innovation et les nouveaux marchés ainsi qu'à augmenter la visibilité de la République fédérale en tant que partenaire clé de l'Afrique dans les domaines de l'éducation et de la recherche. Cette action de financement fait en outre partie du concept de financement du BMBF « La santé mondiale au cœur de la recherche » (https://www.gesundheitsforschung-bmbf.de/files/Globale_Gesundheit.pdf) et repose sur la stratégie du gouvernement fédéral sur la santé mondiale. Elle contribue également à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 (https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf) et

de la « Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique 2024 (STISA-2024) » de l'Union africaine.

Le présent appel s'inscrit dans le prolongement de l'action de financement encore en cours d'exécution « Réseaux de recherche pour l'innovation en santé en Afrique subsaharienne » (<https://www.gesundheitsforschung-bmbf.de/de/forschungsnetzwerke-fur-gesundheitsinnovationen-in-subсахара-afrika-3422.php>), qui finance cinq réseaux de recherche germano-africains depuis 2016. Il convient maintenant de donner à d'autres réseaux innovants la possibilité de postuler à un financement.

L'objectif global de l'action de financement est de contribuer à l'amélioration durable des soins de santé en ASS en appuyant une recherche appliquée d'excellence. L'accent est mis sur la recherche en santé afin de tenir plus particulièrement compte du droit humain à l'accès aux services de santé et, partant, du renforcement nécessaire des systèmes de santé et de recherche fragiles.

Le présent appel régit la phase préparatoire de la deuxième phase de l'action de financement « Réseaux de recherche pour l'innovation en santé en Afrique subsaharienne ». La phase préparatoire a pour but de mettre en place et de développer des coopérations intensives à long terme entre des chercheurs d'Allemagne et d'Afrique subsaharienne. Des actions de mise en réseau et de repérage permettront à la fois de développer les coopérations existantes et de nouer de nouveaux contacts et d'engager de nouvelles coopérations.

À cette fin, des partenaires allemands et africains élaboreront, en vue de l'exécution de la phase principale, des concepts communs axés sur les besoins régionaux des pays partenaires africains.

1.2 Base juridique

L'État fédéral octroie les financements conformément à la présente ligne directrice de financement, aux articles 23 et 44 du règlement concernant le budget fédéral (BHO) et aux règlements administratifs (VV) relatifs à ces articles, ainsi qu'aux « directives relatives aux demandes d'aides sur la base des dépenses (AZA) » ou des « directives relatives aux demandes d'aides sur la base des coûts (AZK) » du BMBF. Il n'existe pas de droit à l'octroi du financement. L'autorité octroyant l'autorisation statue en effet discrétionnairement, conformément à ses attributions et dans le cadre des ressources budgétaires disponibles.

2 Objet du financement

La présente ligne directrice de financement appuie l'élaboration de concepts pour la mise en place ou le développement de réseaux de recherche en santé. Des consortiums auront la possibilité, dans le cadre d'une phase préparatoire de six mois (à partir d'octobre 2021 environ), de planifier leurs idées en termes de contenu et de structures et au plan administratif et, sur cette base, d'élaborer une proposition complète.

Le financement aura lieu en deux phases qui se complètent mutuellement :

- la phase préparatoire (six mois, objet du présent appel) et
- la phase principale (d'une durée probable de cinq ans).

L'idée directrice de la présente action de financement est d'assurer, d'emblée, une conception commune, menée par des partenaires africains et allemands et traitant de questions importantes de l'actualité de la recherche. Les résultats viendront, par le biais de l'intégration des ministères et titulaires de mandat pertinents, alimenter les systèmes de recherche et de santé des pays partenaires africains.

Les réseaux devront travailler en priorité sur des thèmes de recherche reflétant les besoins régionaux des pays partenaires africains. En outre, ils devront s'appuyer sur des structures existantes et tenir compte, dès la phase de création, des stratégies ou plans nationaux ou régionaux mené dans les domaines de la santé et de la recherche par les pays africains participants. Afin de pouvoir associer à un stade précoce les décideurs importants dans les pays partenaires africains, p. ex. les ministères de la Recherche et de la Santé, il convient de les mentionner, avec leurs coordonnées, dans la demande.

L'action de financement s'adresse à tous les domaines de la recherche en santé, c'est-à-dire la recherche biomédicale, incluant toutes les étapes de la chaîne de transfert, la recherche en santé publique et la recherche sur les systèmes de santé.

Sont éligibles au financement les concepts qui poursuivent des objectifs de mise en application pratique clairs et fiables (p. ex. développement de produits, de traitements, de lignes directrices, de concepts de conseil pour les décideurs), dont la mise en œuvre sera engagée pendant la durée du projet.

Les concepts doivent avoir pour thèmes un ou plusieurs des domaines suivants :

- recherche en santé publique et sur les systèmes en vue d'améliorer la prévention et d'accélérer la mise en application pratique des nouvelles approches thérapeutiques dans les soins (p. ex. en associant également les sciences sociales) ou en vue d'adapter les approches existantes aux conditions locales ;
- recherche sur le traitement et la prévention de maladies ayant une charge de morbidité particulièrement élevée dans les pays partenaires africains (p. ex. maladies infectieuses liées à la pauvreté et négligées, résistances aux antimicrobiens et maladies non infectieuses) ou ayant un impact particulier sur le système de santé ;
- approches holistiques de recherche (p. ex. « One Health ») ;
- recherche épidémiologique pour la collecte et le traitement de données sanitaires.

Les projets doivent indiquer dans leurs ébauches d'idées des objectifs réalistes et durables de renforcement des capacités et apporter des contributions vérifiables à la formation initiale et continue du personnel scientifique et médical ainsi que du personnel de gestion de la recherche (p. ex. chefs de projet, gestionnaires de fonds de financement).

Ne sont pas éligibles au financement les concepts poursuivant exclusivement des approches de recherche fondamentale ou dont les aspects d'application pratique ne peuvent pas être mis en œuvre, ou seulement de manière réduite, pendant la durée du projet.

L'élaboration des demandes des réseaux de recherche actuels n'a pas lieu dans le cadre du présent appel. Une ligne directrice de financement distincte sera publiée pour la demande portant sur la phase principale.

Pendant la phase préparatoire, le financement portera sur l'élaboration des concepts et sur la préparation de la phase principale. Sont notamment éligibles au financement les dépenses engagées pour les activités suivantes :

- études de fond sur les actions nécessaires au plan local et sur les besoins en matière de recherche et de développement sur le thème choisi ;
- documentation des enseignements tirés des engagements passés dans le secteur de la santé ;
- missions d'orientation sur place ;
- déplacements et tenue de manifestations servant à la mise en place du réseau pour la phase principale ;
- analyse des besoins (*needs assessment*) pour les étapes nécessaires afin de garantir une utilisation auditable des aides ;
- intégration (établissement de contacts et autres accords) des institutions africaines compétentes pour le travail en réseau au sein du gouvernement ou des unités administratives régionales et des organisations africaines supranationales.

Ne sont pas éligibles les dépenses pour les travaux de recherche (par exemple en vue d'obtenir des données pour le dépôt de demande pendant la phase principale).

3 Bénéficiaires du financement

Peuvent déposer une demande les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les organismes des communes, des Länder et de la Fédération ainsi que les associations et autres organisations sociales. L'existence d'une institution servant l'activité à caractère non économique du bénéficiaire du financement en Allemagne est exigée au moment du paiement d'un financement octroyé.

Les organismes de recherche dont le financement de base est assuré par la Fédération et/ou les Länder ne peuvent, outre leur financement institutionnel, bénéficier que dans certaines conditions d'un financement de projet couvrant leurs dépenses et coûts supplémentaires liés au projet.

Pour les conditions définissant l'existence / la non-existence d'une aide d'État et dans quelle mesure il est possible d'accorder une aide sans qu'elle soit considérée comme aide d'État, se reporter à l'encadrement communautaire RDI.¹

¹ Communication de la Commission européenne (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 (JO C 198 du 27 juin 2014, p. 1 et suivantes) dans la version de la communication de la Commission européenne C(2020) 4355 final du 2 juillet 2020 (JO C 224 du 8 juillet 2020, p. 2), en particulier la section 2.

4 Conditions particulières d'éligibilité au financement

Le consortium d'un réseau de recherche est composé au moins d'un et au plus de deux partenaires allemands et au moins de deux et au plus de huit partenaires d'Afrique subsaharienne. La configuration des partenaires peut être adaptée pour la phase principale.

Des organismes administratifs africains et des organismes/organisations de recherche non originaires d'Afrique subsaharienne ou d'Allemagne peuvent participer à des réseaux avec leurs propres ressources.

La mise en œuvre du projet doit être planifiée à tous égards en commun par les partenaires africains et allemands. Pendant la phase principale, une institution africaine assume la direction du réseau, une institution allemande la codirection. Ces deux institutions établissent avec les autres participants au réseau le dossier de demande au nom d'une institution allemande qui déposera la demande. Tous les partenaires doivent, dès la remise de l'ébauche d'idée, confirmer l'intérêt qu'ils portent à une participation au projet par une déclaration d'intention écrite (lettre d'intention) signée par la direction du projet.

Les auteurs de la demande doivent examiner si le projet prévu (pendant la phase principale) présente des composantes européennes spécifiques permettant un financement exclusif par l'UE, par exemple dans le cadre du programme de financement du « Partenariat Europe-pays en développement pour les essais cliniques (EDCTP) ».

4.1 Prestations préalables

La qualification des participants au réseau doit être établie par des travaux préliminaires de recherche et développement menés sur les thématiques spécifiques ou groupes de maladies liés à leurs propositions de projet et par des publications correspondantes.

Il est souhaitable que les responsables allemands du projet soient membres de la « German Alliance for Global Health Research » (<https://globalhealth.de/>).

4.2 Coopération

Tous les partenaires nécessaires au traitement du thème choisi doivent être intégrés aux réseaux au plus tard au moment du dépôt de la demande portant sur la phase principale. L'intégration de représentants des milieux politiques et/ou de la société civile est souhaitée.

La coopération entre les membres du réseau pendant la phase principale exige impérativement de conclure un accord de coopération écrit. Cet accord de coopération est élaboré pendant la phase préparatoire et fera partie intégrante de la demande qui sera déposée pour la phase principale.

Tous les partenaires participant à un projet collaboratif, également ceux qui sont des organismes de recherche tels que définis à l'article 2 (point 83) du RGEC, veillent à ce qu'aucune aide indirecte n'aille à des entreprises dans le cadre du projet coopératif. Il convient à cet égard de respecter les dispositions du point 2.2 de la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (JO C 198 du 27 juin 2014, p. 1).

5 Nature, ampleur et montant du financement

Le financement est accordé sous forme de subvention non remboursable dans le cadre du financement du projet, à concurrence de 70 000 euros par réseau et, en règle générale, pour une durée de six mois.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et scientifiques et les institutions comparables qui ne relèvent pas du domaine des activités économiques, les financements sont calculés sur la base des dépenses éligibles liées au projet (pour les centres Helmholtz (HZ) et la société Fraunhofer (FhG), sur la base des coûts éligibles liés au projet) qui peuvent, au cas par cas et en tenant compte des prescriptions des règles sur les aides, être financées jusqu'à 100 %.

Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un projet de recherche original au sens des directives relatives aux aides sur la base des dépenses, il n'est pas possible d'accorder de forfait de projet à des universités ou à des centres hospitaliers et universitaires.

Peuvent faire l'objet d'une demande :

- a. les fonds pour le personnel nécessaire au projet ;
- b. Dans des cas motivés, des fonds pour des marchés passés à des tiers (p. ex. pour des traductions ou la préparation en termes de contenu). Dans la mesure où des fonds sont attribués pour des partenaires africains dans le cadre de marchés de sous-traitance, il faut veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle soient réglementés dans l'optique d'une utilisation équitable et que l'utilisation autonome des résultats du projet sur place soit garantie.
- c. Déplacements et séjours (d'une durée maximum de deux semaines) de partenaires participant au projet et d'experts allemands et africains se rendant en ASS ou en Allemagne ou s'y déplaçant ;

Billets d'avion : aller-retour en classe économique (du point de départ jusqu'au site du partenaire) d'un montant approprié, y compris remboursement des frais de visa nécessaires et des vaccins prescrits par la loi.

Les règles suivantes s'appliquent au financement des déplacements de participants au projet côté allemand :

Les coûts/dépenses du voyage aller-retour, y compris les visas nécessaires (billets d'avion : classe économique) vers/ depuis le lieu de destination dans le pays partenaire, ainsi que les dépenses/coûts du séjour et les déplacements en Allemagne sont pris en charge conformément aux règles en vigueur dans l'organisme ou dans l'entreprise.

Les règles suivantes s'appliquent au financement des déplacements et des séjours de participants au projet côté étranger :

Les coûts/dépenses du voyage aller-retour (billets d'avion : classe économique) vers/ depuis le lieu du partenaire du projet en Allemagne sont pris en charge. Le séjour en Allemagne est subventionné au moyen d'un forfait fixe de 104 euros/jour ou 2 300 euros/mois et de 77 euros par jour du mois suivant. Le jour d'arrivée et le jour de départ comptent chacun comme un jour. Les cotisations d'assurance-maladie et, s'il y a lieu, les autres assurances, sont couvertes par ce forfait, et le partenaire étranger doit s'en

acquitter lui-même. Les déplacements et les séjours en Allemagne de bénéficiaires allemands du projet sont remboursés sur la base de la loi fédérale sur les frais de déplacement.

- d. Les fonds pour déplacements dans le cadre de manifestations internationales, p. ex. pour la participation à des conférences internationales, organisées en Allemagne ou à l'étranger et ayant des liens techniques avec le projet, peuvent être subventionnés dans des cas justifiés.
- e. Les ateliers avec des partenaires connus ou visant à mettre en valeur de nouveaux potentiels de coopération peuvent être appuyés de la façon suivante en Allemagne et/ou dans les pays partenaires africains :

Un certain nombre de dépenses et de coûts peuvent être pris en charge pour la tenue d'ateliers. Sont p. ex. subventionnés l'hébergement des invités, le transfert, la fourniture de la documentation de l'atelier, une restauration adéquate et, le cas échéant, la location de locaux et de matériel. Le montant de la subvention dépend de la taille de la manifestation et du nombre d'invités étrangers. Dans ces cas, il n'y a pas d'indemnité journalière (cf. point c).

Pour toutes les activités prévues qui pâtissent du contexte de la pandémie de coronavirus, comme les déplacements et les ateliers, p. ex., il faut prévoir des mesures de remplacement garantissant la réalisation de l'objectif du projet. Des repères et une aide à l'évaluation sont disponibles sur les pages d'information sur la Covid-19 du ministère des Affaires étrangères (<https://www.auswaertiges-amt.de/de/ReiseUndSicherheit/10.2.8Reisewarnungen>), du ministère fédéral de la Santé (<https://www.bundesgesundheitsministerium.de/coronavirus.html>), du BMBF (<https://www.bmbf.de/de/informationen-fuer-zuwendungsempfaenger-11389.html>) et du gouvernement fédéral (<https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/coronavirus/coronapademie-1744502>).

N'est en principe ni pris en charge ni subventionné l'équipement de base courant des institutions participantes.

6 Autres dispositions relatives au financement

Les « Nebenbestimmungen für Zuwendungen auf Kostenbasis des Bundesministeriums für Bildung und Forschung an gewerbliche Unternehmen für Forschungs- und Entwicklungsvorhaben » (conditions annexes du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche régissant les aides sur la base des coûts aux entreprises industrielles et commerciales pour les projets de recherche et développement – NKBF 2017) feront par principe partie intégrante de l'avis d'attribution de subventions sur la base des coûts.

Les « Nebenbestimmungen für Zuwendungen auf Ausgabenbasis des Bundesministeriums für Bildung und Forschung zur Projektförderung (NABF) » (conditions annexes du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche régissant les aides à la promotion de projets sur la base des dépenses – NABF) feront par principe partie intégrante de l'avis d'attribution de subventions sur la base des dépenses.

Les « Allgemeine Nebenbestimmungen für Zuwendungen zur Projektförderung an Gebietskörperschaften und Zusammenschlüssen von Gebietskörperschaften (ANBest-Gk) »

(conditions annexes générales pour les aides à la promotion de projets accordées à des collectivités territoriales et à des associations de collectivités territoriales – ANBest-Gk) feront par principe partie intégrante de l'avis d'attribution de subventions à des collectivités territoriales.

En outre, d'autres conditions annexes et indications du BMBF relatives à la présente action de financement peuvent devenir partie intégrante de l'avis d'attribution de subventions.

En vue des contrôles de résultats visés au point 12 des règlements administratifs (VV) relatifs à l'article 44 du règlement concernant le budget fédéral (BHO), les bénéficiaires de financements sont tenus de mettre les données nécessaires au contrôle des résultats rapidement à la disposition du BMBF ou des institutions chargées du contrôle. Les informations sont utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement scientifique et de l'éventuelle évaluation suivante, traitées de manière confidentielle et publiées de manière anonymisée ne permettant pas d'identifier des personnes ou des organisations.

Si le bénéficiaire du financement publie les résultats qu'il aura obtenus dans le cadre du projet de recherche sous forme d'article dans une revue scientifique, il devra le faire de telle manière que le public puisse accéder gratuitement à l'article par voie électronique (libre accès). Cela peut être le cas si l'article est publié dans une revue électronique accessible gratuitement au public. Si, dans un premier temps, l'article ne paraît pas dans une revue électronique accessible gratuitement au public, il devra être – éventuellement à l'issue d'un délai d'embargo raisonnable – rendu gratuitement accessible au public par des moyens électroniques (deuxième publication). En cas de deuxième publication, le délai d'embargo ne doit pas dépasser douze mois. Le BMBF encourage expressément la deuxième publication en accès libre de monographies scientifiques issues du projet.

7 Procédure

7.1 Recours à un porteur de projets, dossier de demande, autres documents et utilisation du système de demande électronique

Le BMBF a chargé le porteur de projet suivant de l'exécution de l'action de financement :

DLR Projektträger (DLR-PT)
Europäische und internationale Zusammenarbeit
Heinrich-Konen-Straße 1
53227 Bonn
Internet : <http://www.internationales-buero.de>

Les interlocutrices techniques sont :

Dr. Jeannette Endres-Becker, Dr. Katrin Michel, Dr. Anne Pflug
téléphone : +49 228 3821-2491, courriel : HealthNets@dlr.de

Il est conseillé de prendre contact avec le porteur de projet qui fournira un conseil sur la procédure de demande ainsi qu'un complément d'informations et des explications.

Les changements éventuels seront publiés au Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne ou communiqués d'une autre manière appropriée.

Les formulaires de demande de financement, les lignes directrices, les fiches d'information, les indications et les conditions annexes sont disponibles à l'adresse Internet

https://foerderportal.bund.de/easy/easy_index.php?auswahl=formularschrank_foerderportal&formularschrank=bmbf ou peuvent être demandés directement auprès du porteur de projet susmentionné.

Les ébauches de projet doivent être impérativement réalisées à l'aide de l'outil de soumission PT-Outline ([PTOUTLINE-LINK](#)) et les demandes formelles de financement avec le système de demande électronique « easy-online » (<https://foerderportal.bund.de/easyonline>).

7.2 Procédure de demande en deux étapes

La procédure de demande comprend deux étapes.

7.2.1 Présentation et sélection des ébauches de projet

Pendant la première étape, les candidats doivent, d'ici au

15 avril 2021

faire parvenir dans un premier temps au porteur de projet, sous forme électronique, des ébauches de projet.

Le délai de remise n'est pas un délai de forclusion, mais il se peut que les ébauches de projet reçues après la date ci-dessus ne puissent plus être prises en compte.

L'ébauche de projet ne doit pas comporter plus de 12 pages (synthèses en allemand et en anglais incluses, lettre d'intention non comprise).

Elle doit présenter les aspects suivants du projet :

- a. résumé informatif (objectifs, axes prioritaires de recherche) en allemand et en anglais ;
- b. lien du projet avec les objectifs de coopération mentionnés dans l'appel et avec les stratégies des pays partenaires africains ;
- c. présentation du réseau et de ses membres, y compris la structure de gouvernance prévue ; description des partenariats multilatéraux envisagés ;
- d. présentation de la valeur ajoutée de la coopération internationale et pour la ou les régions cibles ;
- e. présentation de l'idée du projet et des objectifs scientifiques ;
- f. présentation du plan de travail du réseau, y compris les différentes étapes prévues ;
- g. description succincte des plans de renforcement des capacités pour le réseau, entre autres la promotion des jeunes chercheurs ;
- h. devis estimatif des dépenses/coûts.

L'ébauche du projet doit être remise en anglais afin de faciliter la conception de la demande par la direction africaine du réseau assurant le rôle de chef de file. Les résumés informatifs doivent être rédigés en allemand et en anglais.

Il convient de tenir compte des conséquences négatives possibles de la pandémie de Covid-19 sur l'exécution du projet et de les décrire dans l'ébauche en indiquant des options d'action possibles.

L'ébauche doit indiquer clairement comment tous les partenaires seront associés aux tâches et aux résultats du projet. Dans ce contexte, la protection de la propriété intellectuelle joue également un rôle important. Il convient d'associer suffisamment tôt les décideurs pertinents des pays partenaires africains, comme les ministères de la Recherche ou de la Santé, par exemple.

Les ébauches de projet reçues sont évaluées sur la base des critères suivants :

- a. respect des conditions d'éligibilité au financement stipulées ;
- b. conformité aux objectifs de l'appel en matière de financement indiqués au point 1, à l'objet du financement indiqué au point 2 et aux stratégies des pays partenaires africains ;
- c. mise en place ou pérennisation de partenariats multilatéraux ;
- d. qualification du demandeur et des partenaires allemands et internationaux ;
- e. qualité de la coopération et valeur ajoutée pour les organismes partenaires et la ou les régions cibles ;
- f. qualité et originalité scientifiques de l'idée du projet ;
- g. plausibilité et faisabilité du projet (financement, étapes de travail) ;
- h. promotion des jeunes chercheurs.

Les idées de projet en principe éligibles au financement sont choisies conformément aux critères susmentionnés. Le résultat de la sélection est communiqué par écrit aux intéressés.

7.2.2 Présentation de demandes formelles de financement et procédure de décision

Lors de la deuxième étape, il sera demandé aux candidats dont les ébauches de projet ont reçu une évaluation positive de présenter une demande formelle de financement.

Les demandes formelles de financement doivent être établies avec le système de demande électronique « easy-Online » (dans le respect des exigences mentionnées dans l'annexe) (<https://foerderportal.bund.de/easyonline>).

Pour les projets collaboratifs, les demandes de financement doivent être présentées en accord avec le coordinateur prévu du projet collaboratif.

Les demandes formelles de financement doivent fournir les informations suivantes en plus des aspects figurant dans l'ébauche :

- a. Descriptif détaillé du projet (partiel) ;
- b. Plan de travail et calendrier détaillés ;
 - faisabilité du plan de travail ;
 - plausibilité du calendrier ;
 - plan de valorisation ;
- c. Informations détaillées sur le financement du projet ;
 - caractère approprié et nécessité des aides demandées ;
 - garantie du financement global du projet sur l'ensemble de la durée.

Les plans de travail et de financement sont évalués notamment en fonction des critères indiqués aux points 7.2.2 (b) et (c).

Les demandes formelles de financement doivent respecter et mettre en œuvre les conditions ou recommandations en termes de contenu ou de législation du financement issues de l'évaluation de l'ébauche sur l'exécution du projet.

La demande formelle de financement doit être impérativement accompagnée d'un descriptif du projet rédigé en allemand qui ne doit pas dépasser 15 pages.

La décision d'accorder le financement est prise conformément aux critères et de l'évaluation susmentionnés après examen définitif de la demande.

7.3 Dispositions à respecter

L'accord, le paiement et le décompte des subventions, la preuve et l'examen de l'utilisation, l'annulation éventuellement nécessaire de l'avis d'attribution d'aide et la demande de restitution des aides accordées sont régis par les articles 48 à 49a de la loi sur la procédure administrative (VwVfG), par les articles 23 et 44 du règlement concernant le budget fédéral (BHO) et par les règlements administratifs généraux (VV) relatifs à ces articles, dans la mesure où la présente ligne directrice de financement n'autorise pas de dérogations à ces règlements administratifs généraux. La Cour fédérale des comptes est autorisée à procéder à des contrôles en vertu de l'article 91 du règlement concernant le budget fédéral (BHO).

8 Durée de validité

Cette ligne directrice entrera en vigueur le jour suivant sa publication au Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne (Bundesanzeiger).

La durée de la présente ligne directrice de financement est limitée au 30 juin 2024.

Bonn, le 16 février 2021

Ministère fédéral
de l'Éducation et de la Recherche

Dr. Jutta Mahlberg